



PROCES-VERBAL de la Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEZENVEN, Maire.

Présents (9) : LEZENVEN Jean-Michel, LE LANN Rozenn, CHATEAU Valentin, PROVOST Gérard, GIBIAT Hélène, LEROY Marc, SCHAFFNER Sophie, BOINET Jean-Michel, BETAOUAF Heddi.

Excusés (4) : BERENGER Justine, BATHANY Kilian, SAUNIER Assia, ZAMAI Sonia

Absent (2) : DELACROIX Patrick, RENAUD Alain

Procuration : BERNGER Justine donne procuration à LE LANN Rozenn

SAUNIER Assi donne procuration à GIBIAT Hélène

BATHANY Kilian donne procuration à LEROY Marc

ZAMAI Sonia donne procuration à LEZENVEN Jean-Michel

Secrétaire de séance : CHATEAU Valentine

DCM 2026-41 : APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 03 juillet 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal du 03 juillet 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de conseil municipal du 24 avril 2026.

DCM 2026-42 : DEMISSION DE MADAME Valentine CHATEAU DE SES FONCTIONS DE PRESIDENTE A LA COMMISSION SOCIAL SOLIDARITE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Valentine CHATEAU nous a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de présidente à la commission social – solidarité – enfance - jeunesse, pour des raisons personnelles.

Madame Valentine CHATEAU précise que cette décision concerne uniquement ses fonctions de présidente.

Elle souhaite ainsi conserver son mandat de conseillère déléguée municipale et continuera, à ce titre, à participer aux travaux et aux séances du Conseil municipal et de la commission.

Madame Valentine CHATEAU ne percevra plus ses indemnités afférentes à son poste de présidente.

Monsieur le Maire prend acte de cette décision et remercie Madame Valentine CHATEAU pour son implication dans les missions qui lui avaient été confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, **PREND ACTE** de la démission de Madame Valentine CHATEAU de ses fonctions de présidente à la commission social – solidarité – enfance - jeunesse, pour des raisons personnelles, pour raisons personnelles ; **PREND ACTE** de la cessation de ses fonctions de présidente à la commission social – solidarité – enfance - jeunesse, pour des raisons personnelles du 24 septembre 2026 ; **PREND ACTE** que Madame CHATEAU Valentine reste conseillère déléguée au sein de la commission social – solidarité – enfance - jeunesse, pour des raisons personnelles du 24 septembre 2026 ; **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-43 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-13 en date du 20 mars 2026 fixant à trois (3) le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la commune d'Argol est fixé à quinze (15) membres ;

Considérant que le nombre maximal d'adjoints pouvant être fixé est ainsi de quatre (4) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin d'assurer une meilleure répartition des responsabilités et des délégations au sein de l'exécutif municipal, de porter le nombre d'adjoints au maire de trois (3) à quatre (4) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 voix d'abstention, **VOTE** le passage du nombre d'adjoints à quatre (4)

DCM 2026-44 : ELECTION D'UN 4ème ADJOINT A LA COMMISSION SOCIAL – SOLIDARITE – ENFANCE – JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Madame Valentine CHATEAU, a démissionné de ses fonctions de présidente à la commission social – solidarité – enfance – jeunesse, pour des raisons personnelles, tout en conservant son mandat de conseillère déléguée municipale.

Afin d'assurer la continuité des actions de la commune dans les domaines du social – solidarité – enfance – jeunesse, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Monsieur Marc LEROY** pour exercer les fonctions de 4^{ème} adjoint à la commission social – solidarité – enfance – jeunesse.

Monsieur le Maire a invité les conseillers qui le souhaitent à se porter candidat au poste de 4^{ème} adjoint à cette commission.

Élection

Après appel à candidatures, une seule candidature est enregistrée :

Monsieur Marc LEROY

Il est procédé au vote conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux présents : 13 dont 4 procurations donc 9
- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Monsieur Marc LEROY obtient 10 voix.

En conséquence, Monsieur Marc LEROY est élu adjoint à la commission social – solidarité – enfance – jeunesse et percevra l'indemnité liée à ses fonctions.

DCM 2026-45 : DEMANDE DE SUVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante qu'il sollicite une subvention auprès du Département, de la Région et de la Caisse d'Allocation Familiale, pour la construction d'un terrain multisports.

Terrain multisport : 39 339,81 € HT soit 47 207,77 € TTC de la société SDU

Revêtement : 14 575,00 € HT soit 17 490,00 € TTC de la société COLAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande de subvention auprès des service du Département et de la Caisse d'Allocation Familiale concernant la construction d'un terrain multisports.

DCM 2026-46 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

Vu la demande d'aide sociale exceptionnelle présentée par une famille « X » domiciliée sur la commune,

Considérant la situation sociale et financière particulièrement difficile de ladite famille,

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de son action sociale facultative, d'apporter un soutien ponctuel aux administrés en difficulté,

Monsieur le Maire propose une aide de 400 euros (Quatre cent euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** l'aide à hauteur de 400 euros

DCM 2026-47 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, Garderie, CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que pour l'année scolaire 2026-2027 les tarifs des services publics sont les suivants

La restauration scolaire :

	Tarifs 2026
Repas enfant tranche 1 : <700€	1,00
Repas enfant tranche 2 : 701<QF<850	3,00
Repas enfant tranche 3 : 851<QF<1200	3,40
Repas enfant tranche 4 : 1201<QF<1600	3,80
Repas enfant tranche 5 : QF >1601 ou QF non fourni	4,20

La Garderie Périscolaire :

	Matin/soir : 30 min	Soir 30 min + goûter
Tranche 1 : <700€	1€	0,80€
Tranche 2 : 701<QF<750	1,10€	0,85€
Tranche 3 : 751<QF<1200	1.20€	0,90€
Tranche 4 : 1201<QF<1600	1.30€	0,95€
Tranche 5 : QF >1601 ou QF non fourni	1.40€	1,00€

Les familles qui ne fournissent pas leur attestation de Quotient Familial, seront facturées au Quotient Familial le plus élevé, soit supérieur à 1601€. Il sera de même pour les familles qui ne sont pas allocataires.

Le Centre de Loisirs :

	Journée complète de 9h à 17h	½ journée sans repas	½ journée avec repas
Tranche 1 : <700	6,22 €	3,00 €	5,00 €
Tranche 2 : 701<QF>750	8,26 €	4,00 €	7,00 €
Tranche 3 : 751<QF>1200	10,30 €	5,00 €	9,00 €
Tranche 4 : 1201<QF>1600	12,34 €	6,00 €	10,00 €
Tranche 5 : QF>1601 ou QF non fourni	15,40 €	7,5 €	13,00 €

Les tarifs de garderie ALSH seront identiques à ceux de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux tarifs des services publics concernant la cantine, le centre de loisirs et la garderie.

DCM 2026-48 : VENTE DE PARCELLE ARGOL/FAMILLE FITAMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux cessions de biens communaux ;

Vu le courrier de Monsieur Albert FITAMENT, reçu en mairie le **11 août 2026**, par lequel celui-ci sollicite l'acquisition d'un terrain communal situé au lieu-dit **Kerlivit à Argol** ;

Considérant que le terrain concerné, d'une superficie de **127 m²**, est cadastré **section A n° 997** ;

Considérant que la commune n'a pas de projet particulier concernant l'utilisation de cette parcelle ;

Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle à Monsieur Albert FITAMENT au prix de **1,00 € le mètre carré**.

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble de l'assemblée délibérante que la délibération est ajournée dans l'attente de renseignements et d'éléments d'ordre juridique complémentaires sollicités auprès du cabinet d'avocats de la commune. Elle sera réinscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, dès réception de ces éléments.